



Fribourg, le 10 mai 2019

Commission des affaires extérieures CAE

Rapport au Grand Conseil pour l'année 2018

1. Présidence, membres, séances

—

Présidence : Gabrielle Bourguet

Vice-présidence : Bernadette Hänni-Fischer

Membres : David Bonny, Adrian Brügger, Daniel Bürdel, Michel Chevalley, Romain Collaud, Olivier Flechtner, Xavier Ganioz, Johanna Gapany, Madeleine Hayoz, Christa Mutter, Nicolas Pasquier, Roger Schuwey, Susanne Schwander

En 2018, la CAE s'est réunie à quatre reprises (27 avril, 1^{er} juin, 28 septembre, 19 octobre). A deux reprises (24 août, 11 septembre), elle a par ailleurs arrêté des prises de position par voie épistolaire.

2. Statut du présent rapport

—

- > Par la loi du 11 novembre 2009 concernant les conventions intercantionales (LConv), le Grand Conseil a délégué à sa Commission des affaires extérieures ainsi qu'aux député-e-s délégué-e-s au sein d'organismes interparlementaires l'exercice de certaines compétences en matière de conventions intercantionales.¹
- > En contrepartie, la Commission et les personnes déléguées sont tenues de rendre compte au Grand Conseil *de manière adéquate* de leurs activités.²
- > Le Bureau du Grand Conseil et la CAE ont convenu que l'information concernant les activités de la Commission se ferait principalement par le biais d'un rapport annuel adressé au Grand Conseil. En complément, la CAE informe le Bureau, au fur et à mesure et par écrit, de l'usage qu'elle fait des compétences qui lui ont été déléguées.

¹ Art. 5 al. 2 LConv.

² Art. 5 al. 3 LConv.

3. Activités sur le plan cantonal

3.1 Rapport du Conseil d'Etat sur les relations extérieures

La CAE a procédé à l'examen préalable du rapport sur les relations extérieures du canton de Fribourg. Ce dernier prend la forme d'un tiré-à-part compilant les chapitres du rapport d'activité du Conseil d'Etat ayant trait aux relations extérieures.

3.2 Consultations sur le plan cantonal

En vertu de la LConv, la CAE est habilitée à prendre position au sujet de conventions en cours de négociation et à – à moins qu'une commissions interparlementaire ne soit chargée de le faire – à se prononcer sur le résultat de ces négociations avant la signature définitive par le Gouvernement.

En 2018, la Commission a adressé au Conseil d'Etat des prises de position concernant les projets suivants :

- > *Projet de concordat [national] sur les jeux d'argent (CJA) ;*
- > *Projet de modification de la convention intercantonale sur les institutions sociales (CIIS) ;*
- > *Projet de convention intercantonale sur le Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier SIERA.*

3.3 Examen préalable d'actes du Grand Conseil

La CAE est chargée de l'examen préalable de projets d'actes portant sur l'adhésion à une convention, ou sur la modification ou la dénonciation d'un tel texte.

En 2018, la Commission a examiné le projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à la *convention intercantonale sur le Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (SIERA)*.

4. Consultations interparlementaires

Avant leur signature par les gouvernements et à moins que les cantons en question n'y renoncent à l'unanimité, les conventions impliquant plus d'un canton CoParl sont soumis à l'examen d'une commission interparlementaire (CIP) de consultation composées de sept député-e-s par canton concerné. Les membres de la délégation fribourgeoise sont recrutés parmi ceux de la CAE.

En 2018, les parlements de Fribourg, Vaud et Genève ont décidé de renoncer à l'institution d'une CIP pour la convention SIERA. La CAE n'a ainsi participé, en 2018, à aucune CIP de consultation.

5. Commissions interparlementaires de contrôle

A fin 2018, le Grand Conseil du canton de Fribourg était représenté au sein de cinq commissions interparlementaires de contrôle. Deux membres de la Commission des affaires extérieures font partie de chacune des cinq délégations fribourgeoises (voir tableau ci-après). En cas d'empêchement, les autres membres de la CAE font office de suppléants. En prévision de ces suppléances, les membres titulaires informent régulièrement la Commission des derniers développements au sein de chaque commission interparlementaire.

A noter que la convention SIERA, adoptée par les parlements des cantons de Fribourg, Vaud et Genève en 2018, prévoit la création d'une CIP de contrôle supplémentaire.

CIP	Objet de la surveillance	Représentants CAE
CIP CSR	Exécution de la convention scolaire romande	Madeleine Hayoz (vice-présidente de la délégation), Michel Chevalley
CIP détention pénale	Exécution des concordats latins sur la détention pénale des mineurs et des adultes et jeunes adultes	Roger Schuwey, Oliviers Flechtner (suppléant)
CIP GYB	Gymnase intercantonal de la Broye	Johanna Gapany, Bernadette Hänni-Fischer
CIP HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale	Daniel Bürdel, Michel Chevalley
CIP HIB	Hôpital intercantonal de la Broye	David Bonny, Nicolas Pasquier

6. Autres activités sur le plan intercantonal

6.1 Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

Institué par la CoParl, le Bureau interparlementaire de coordination (BIC) est un organe de coordination composé d'un représentant par canton signataire. Le BIC, qui dispose d'un secrétariat permanent (assuré par les services parlementaires du Grand Conseil de Genève), assure l'échange d'informations et la coordination parlementaire relatifs aux affaires intercantionales et internationales qui intéressent les cantons contractants et sert d'interlocuteur aux conférences gouvernementales.

En 2018, Fribourg a été représenté au BIC par la présidente de la CAE, suppléée dans cette tâche par la vice-présidente. L'organe était présidé par le député Etienne Räss (Vaud) la vice-présidence ayant été assumée par Gabrielle Bourguet (Fribourg).

6.2 Conférence législative intercantonale (CLI)

Instituée en 2012 à l'initiative du canton de Berne, la Conférence législative intercantonale (CLI) est un lieu d'échanges informel entre membres de parlements cantonaux et vise à pallier l'absence, à l'échelle nationale, de mécanismes permettant de consulter les parlements en matière de conventions intercantionales.

2018 a vu aboutir les travaux, lancés en 2016, en vue d'une consolidation de cette structure informelle. En date du 21 septembre, des représentants de 16 cantons, dont tous les cantons CoParl à l'exception du Jura, ont adopté une modification du règlement de fonctionnement de la plateforme. A noter que les représentants des cantons CoParl se sont abstenus au moment du vote.

Sous le nouveau règlement, qui n'a pas le rang d'une convention intercantonale, la CLI conserve son statut de plateforme d'échange informelle. Elle se dote toutefois d'un secrétariat permanent et prévoit le versement d'une contribution financière annuelle de CHF 1'500.- par canton participant. Le règlement introduit également une procédure pour l'adoption d'avis concertés au sujet d'affaires intercantionales. Enfin, la CLI continue d'organiser des séances d'information et d'échange sur des sujets intéressant les parlements cantonaux.

Le canton de Zurich a été choisi comme canton hôte de la CLI pour les années 2019 à 2022. A ce jour, le canton de Fribourg n'a pas été formellement invité à « adhérer » à la CLI ni à s'engager au versement de la contribution annuelle.